



SERVICE JEUNESSE  
1900 rue de la Haie  
76230 Bois-Guillaume  
Tél : 02.35.65.69.60

Affaire suivie par Valérie NIEL  
Responsable du service Jeunesse  
02.35.65.69.60

Nos Réf.: CJ et AP/VM/VN

**OBJET : Informations sur le dossier unique  
Rentrée 2011-2012**

Le 2 mai 2011

Chers parents,

Votre (vos) enfant (s) fréquentera (ront) une école de la Ville en septembre 2011. C'est pourquoi nous avons souhaité vous envoyer, en cette fin d'année scolaire, le dossier unique d'inscription pour la rentrée prochaine. Vous avez la possibilité de le remplir et de le rapporter au Service Jeunesse dès le mois de juin.

Comme vous le verrez, les services de la Ville ont poursuivi leurs efforts de simplification et d'unification des démarches administratives des parents, tant dans le domaine scolaire qu'extrascolaire (centres, garderies...). Ainsi, le document unique d'inscription annuel est aujourd'hui un dossier par famille et non plus par enfant. Il est téléchargeable sur le site de la Ville et regroupe les inscriptions à la restauration, aux études surveillées, aux accueils du matin et du soir avant et après l'école, aux accueils des mercredis et vacances scolaires.

Cette démarche d'inscription est gratuite et vous permet d'être en sécurité si vous êtes retenus et ne pouvez pas venir chercher votre (vos) enfant (s) à la fin de l'école. Les facturations (exceptées celles des accueils mercredis maternels et vacances scolaires) sont en effet calculées en fonction du nombre de présences sur la période concernée. Les familles dont les enfants ne seront venus qu'une ou deux fois à l'activité concernée se verront facturer un minimum de 5 €, imposé par la Trésorerie de Bihorel.

Nous attirons votre attention sur la nécessité de déposer directement le dossier rempli au personnel du service Jeunesse, (1900 rue de la Haie 02.35.65.69.60), dans les créneaux horaires attribués. Cela permet de valider immédiatement et de façon définitive l'inscription en fonction de vos demandes et des places disponibles et de vérifier la complétude du dossier.

Cette méthode vous garantit de la bonne prise en compte de votre demande et ainsi vous sécurise dans vos démarches.

Nous vous rappelons que le service Jeunesse étend ses horaires d'ouverture durant les périodes d'inscription afin de faciliter l'accès des parents et notamment ceux ayant une activité professionnelle (de 13h30 à 18h30).

Si, malgré cette mesure, vous rencontrez ponctuellement des difficultés d'emploi du temps, nous vous invitons à contacter Valérie NIEL, responsable du service Jeunesse (02.35.65.69.60), pour une dérogation exceptionnelle ou un rendez-vous particulier ponctuel pour procéder aux inscriptions de votre (vos) enfant (s).

Vous trouverez ci-dessous les modalités spécifiques à chacun des accueils :

***Concernant tout d'abord la restauration scolaire***, la Ville souhaite une animation de qualité et a recruté des animateurs qualifiés BAFA.

La facture est établie tous les deux mois à terme échu. Elle s'effectue uniquement à la présence de l'enfant, sur la base du pointage de l'école.

Pour les enfants concernés par une allergie alimentaire (suivis par un allergologue), vous devez prendre contact obligatoirement avec le Directeur d'école afin d'établir un projet d'accueil individualisé. Les tarifs, le règlement et autres modalités sont disponibles au service Jeunesse et sur le site internet de la Ville.

***S'agissant des études surveillées***, elles ne concernent que les enfants scolarisés à partir du CE2.

La facture des études surveillées sera établie tous les trois mois à terme échu (sauf pour les mois de septembre, octobre, novembre et décembre qui seront facturés ensembles). La facturation s'effectue uniquement à la présence de l'enfant, sur la base du pointage de l'école.

Les enfants qui se rendent à la garderie scolaire après l'étude surveillée ont la possibilité de prendre un goûter à la garderie. Dans ce cas, le tarif « soir 1 » pour la garderie sera appliqué en plus du tarif de l'étude surveillée, quelque soit l'heure de départ de l'enfant.

***Pour les accueils du matin et du soir, pour les mercredis et les vacances scolaires***, la Ville souhaite une animation de qualité et a recruté des animateurs qualifiés BAFA. Elle a élaboré un projet éducatif pour tous ces accueils (le document est disponible sur le site de la Ville) et demande à tous les animateurs d'établir un projet pédagogique (document disponible sur chaque structure) pour chaque structure et chaque session.

La feuille sanitaire sera à remplir obligatoirement au service Jeunesse. Ces documents seront valables pour l'année scolaire en cours et regroupent les informations importantes concernant votre enfant. Il est donc impératif que celle-ci soit dûment complétée. Vous devrez vous munir du **carnet de santé de l'enfant** ainsi que de **l'avis d'imposition 2011** sur les revenus du foyer pour l'année 2010 pour bénéficier d'un tarif en fonction de votre quotient familial. Ce dernier sera pris en compte à la date de réception par le service Jeunesse. **SANS AVIS D'IMPOSITION, LA TRANCHE 5 VOUS SERA FACTURÉE.**

Nous attirons de nouveau votre attention sur la nécessité de procéder dans le respect des règles d'inscription. Le dossier doit être déposé directement au personnel du service Jeunesse, dans les créneaux horaires attribués, ce qui permet de valider immédiatement et de façon définitive la ou les inscription (s) en fonction de vos demandes et des places disponibles et de vérifier la complétude du dossier.

Cette méthode vous garantit de la bonne prise en compte de votre demande et ainsi vous sécurise dans vos démarches.

Pour l'inscription à l'accueil de Loisirs maternel du mercredi, nous avons constaté que le nombre d'enfants accueillis chaque mercredi était très important et se rapprochait de l'habilitation donnée par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.

En conséquence, pour des questions de sécurité, nous sommes dans l'obligation de mettre en place un système de réservation pour votre (vos) enfant (s) sur une période de deux mois. Ainsi, nous mettrons à votre disposition, dans toutes les garderies et les accueils de loisirs du mercredi, au début du mois (août, octobre, décembre, février et avril) une feuille d'inscription. Ce document est aussi téléchargeable sur le site de la Ville. Vous devrez rendre ce document pour le 15 du mois en cours au Service Jeunesse. L'inscription sera validée en fonction des places disponibles et entraînera obligatoirement une facturation **sauf présentation dans la semaine d'un justificatif**. Un enfant non inscrit sera refusé.

Toutes les facturations des accueils mercredis maternels et vacances scolaires pour les 3-17 ans sont calculées à partir de vos inscriptions sur la période concernée.

Pour l'inscription aux accueils de Loisirs Vacances, une feuille d'inscription est à remplir et à ramener au service Jeunesse.

Certaines pièces administratives nécessitent d'être redemandées, notamment celles concernant la remise à jour des informations familles qui touchent directement à la sécurité des enfants placés sous notre responsabilité. Le représentant légal de l'enfant ou les personnes habilitées à venir le chercher ne sont pas nécessairement les mêmes à chaque session.

Par ailleurs, nous vous informons que le règlement par chèque CESU est accepté pour le paiement des factures de garderies, mercredis et vacances scolaires directement auprès de la perception de Bihorel.

La Ville de Bois-Guillaume accepte les bons CAF "aides aux temps libres" et les chèques vacances pour le règlement des factures de mercredis et vacances scolaires. Ces documents doivent être fournis au service Jeunesse lors de l'inscription à l'accueil de loisirs vacances et / ou dans le mois en cours pour les mercredis.

Les familles rencontrant une difficulté financière ponctuelle ou non, peuvent prendre contact avec le CCAS de la Ville pour étudier une prise en charge des factures de restaurations scolaires, d'études surveillées, de garderies et d'accueils de loisirs mercredis et vacances scolaires.

Restant à votre disposition, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Maire,

Pour le Maire et par délégation,

Gilbert RENARD

Anne PAILLARD  
Maire – Adjoint